

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 23 octobre 2020	N° 2020-380

Convocation du 16 octobre 2020

Aujourd'hui vendredi 23 octobre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Emmanuelle AJON à M. Baptiste MAURIN
Mme Simone BONORON à M. Emmanuel SALLABERRY
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS
Mme Eva MILLIER à M. Franck RAYNAL
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Claude BICHET à M. Patrick PAPADATO à partir de 13h15
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT à partir de 11h45
Mme Harmonie LECERF à Mme Fannie LE BOULANGER à partir de 12h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 23 octobre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale RH et administration générale Direction de la logistique et des magasins	N° 2020-380

Groupement de commande pour la fourniture de masques de protection contre la COVID-19 - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et depuis le mois de Mars 2020, Bordeaux Métropole a assuré la dotation en masques barrières chirurgicaux ou « grand public » à destination des agents métropolitains ou communaux et de la population de Bordeaux Métropole afin de répondre à cette première urgence sanitaire.

Dans le respect des règles de mise en concurrence courante, Bordeaux Métropole a lancé un appel d'offre pour continuer à protéger le personnel durant les prochains mois, comme l'impose le protocole national visant à assurer la santé et la sécurité des salariés face à l'épidémie de COVID-19. Afin de répondre à ce besoin de protection, elle cible ses futurs achats sur des masques barrières qui ont démontré leur efficacité, étant conformes à des normes ou remplissant les critères décrits par la note d'information des ministères de la santé, de l'économie et des finances, et du travail du 29 mars 2020.

Dans la mesure où cette consultation est susceptible de répondre également aux besoins des villes pour protéger leurs propres personnels ou les citoyens, Bordeaux Métropole a proposé la création d'un groupement de commande aux 28 Communes de son territoire, groupement de commande dont elle serait coordonnateur avec un cadre défini ci-après.

Considérant les caractéristiques des besoins métropolitains et communaux potentiels, en gardant une vigilance sur l'objectif premier qui est de garantir l'efficacité des masques barrières fournis aux publics dont la dotation est obligatoire ou choisie, l'allotissement de l'accord cadre à bons de commandes est le suivant :

- **Lot n° 1 :** Fourniture de masques chirurgicaux de type I ;
- **Lot n° 2 :** Fourniture de masques grand public pour adultes (à usage non sanitaire de catégorie 1) ;
- **Lot n° 3 :** Fourniture de masques grand public pour enfants (à usage non sanitaire de catégorie 1) ;
- **Lot n° 4 :** Fourniture de masques grand public à fenêtre transparente (à usage non sanitaire de catégorie 1).

Pour garantir une marge de manœuvre à chaque membre du groupement dans l'exécution des contrats et dans la recherche de solutions de protection complémentaires, les dispositions suivantes ont été prévues :

1°) L'objet des contrats et le cahier des clauses techniques particulières définissent précisément les masques concernés par le groupement de commande. Pour tout autre type de protection (visières, masques « UNS2 »...), les Communes pourront donc lancer une consultation indépendamment du groupement.

2°) Un processus allégé sera prévu dans la convention de groupement pour en sortir si les masques ne donnent pas satisfaction à la Commune : une simple lettre notifiée devra informer le coordonnateur de cette décision de quitter le groupement.

3°) Le rôle du coordonnateur sera la consultation et l'attribution, par la seule Commission d'appel d'offres (CAO) de Bordeaux Métropole. Il reviendra, à chaque membre du groupement, de notifier le marché, ou en d'autres termes d'en déclencher juridiquement l'utilisation, et d'en suivre l'exécution.

4°) Les accords-cadres envisagés ont des durées d'exécution courtes : 6 mois pour la première période, reconductible tacitement tous les 6 mois jusqu'à une durée totale de 4 années (durée maximale des accords cadre à bons de commande). Si ce contrat ne lui convient plus, il reviendra au membre du groupement de notifier au titulaire son intention de ne pas reconduire le contrat (en quittant parallèlement le groupement, comme indiqué au 2°).

5°) Pour garantir la plus grande liberté de commande, les accords-cadres résultants de la consultation seront sans minimum, ni maximum de seuils d'achat. Un appel d'offres sera donc impératif pour se conformer aux règles de mises en concurrence en vigueur.

Dans le cadre précédemment défini, 23 Communes et 2 Centres communaux d'action sociale ont accepté de se joindre au groupement, de sorte que ce groupement de commande sera constitué comme suit, en fonction des lots :

Membre de groupement	LOT n° 1 Masques chirurgicaux	LOT n° 2 Masques grand public UNS1 adultes	LOT n° 3 Masques grand public UNS1 enfants	LOT n° 4 Masques UNS1 à fenêtre transparente
Ambarès et Lagrave	OUI	OUI	OUI	OUI
Ambès	OUI	NON	NON	NON
Artigues-près-Bordeaux	OUI	OUI	NON	OUI
Bassens	OUI	OUI	OUI	OUI
Bègles	OUI	NON	NON	OUI
Bordeaux	OUI	OUI	OUI	OUI
Bordeaux Métropole	OUI	OUI	OUI	OUI
Bouliac	OUI	NON	NON	NON
Bruges	OUI	OUI	OUI	OUI
Carbon-Blanc	OUI	OUI	OUI	OUI
CCAS Carbon-Blanc	OUI	OUI	OUI	OUI
Cenon	OUI	OUI	NON	OUI
CCAS Cenon	OUI	NON	NON	OUI
Eysines	OUI	NON	NON	OUI
Floirac	OUI	OUI	NON	NON
Gradignan	OUI	NON	NON	OUI
Le Bouscat	OUI	NON	NON	NON
CCAS Le Bouscat	OUI	NON	NON	NON
Le Haillan	OUI	OUI	OUI	OUI
Le Taillan-Médoc	OUI	OUI	OUI	OUI
Lormont	OUI	OUI	OUI	OUI
Martignas-sur-Jalle	OUI	OUI	NON	NON
Mérignac	OUI	OUI	OUI	OUI
Parempuyre	OUI	OUI	OUI	OUI
Pessac	OUI	NON	NON	NON
Saint-Louis-de-Montferrand	OUI	OUI	OUI	OUI
Villenave d'Ornon	OUI	OUI	NON	OUI

Cette délibération a donc pour objet de créer le groupement et de désigner Bordeaux Métropole en tant que coordonnateur. La convention de groupement « type », par les accords-cadres relatifs aux masques, est annexée au présent rapport.

Considérant la date d'attribution en CAO, prévue le 17 décembre 2020, il sera nécessaire que les Communes et les CCAS intéressés décident formellement de l'adhésion au groupement avant cette date.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commande ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la similitude des besoins de Bordeaux Métropole et des communes, en masques de protection contre la COVID-19, rend opportune une mutualisation de la procédure de consultation des entreprises, cette consultation groupée étant susceptible de générer des économies d'échelle ;

DECIDE

Article 1 : la création d'un groupement de commande spécifiquement dédié aux achats de masques de protection contre l'épidémie de COVID-19 avec les qualifications suivantes :

- Masques chirurgicaux de type I ;
- Masques grand public pour adultes à usage non sanitaire de catégorie 1 (UNS1) ;
- Masques grand public pour enfants à usage non sanitaire de catégorie 1 (UNS1) ;
- Masques grand public à fenêtre transparente et à usage non sanitaire de catégorie 1 (UNS1).

Article 2 : de désigner Bordeaux Métropole en qualité de coordonnateur du groupement, avec les responsabilités décrites dans la convention type annexée à la présente délibération (rôle de coordination jusqu'à l'attribution par la Commission d'appel d'offres de Bordeaux Métropole) ;

Article 3 : d'autoriser M. le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions de groupement de commande pour l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 octobre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 OCTOBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON
PUBLIÉ LE : 27 OCTOBRE 2020	